


# Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2008/2259(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2007: Agence européenne pour l'environnement EEA		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		26/03/2008
		PPE-DE <a href="#">FJELLNER Christofer</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		29/01/2008
		PPE-DE <a href="#">OLAJOS Péter</a>	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2922</a>	10/02/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Budget</a>	KALLAS Siim	

Evénements clés			
22/07/2008	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">SEC(2008)2359</a>	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
23/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0171/2009</a>	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0300/2009</a>	Résumé
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2259(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/67268

## Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2008)2359	23/07/2008	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0004/2009 <a href="#">JO C 311 05.12.2008, p. 0001</a>	05/12/2008	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">05588/2009</a>	23/01/2009	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE416.346</a>	29/01/2009	EP	
Avis de la commission	<b>ENVI</b>	<a href="#">PE416.684</a>	12/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0171/2009</a>	23/03/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0300/2009</a>	23/04/2009	EP	Résumé

## Acte final

[Budget 2009/673](#)  
[JO L 255 26.09.2009, p. 0180](#) Résumé

## Décharge 2007: Agence européenne pour l'environnement EEA

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 35,1 millions EUR en 2007 (contre 37,1 millions EUR en 2006) constitué à 82% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence dont le siège est situé à Copenhague (Danemark) compte 116 postes dont 111 effectivement occupés + 55 autres emplois (agents contractuels et experts nationaux détachés), soit 116 personnes assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

En 2007, l'Agence s'est essentiellement concentrée sur les activités suivantes :

- présentation du rapport «L'environnement en Europe: 4<sup>ème</sup> évaluation» à la Conférence paneuropéenne des ministres de l'environnement ;
- publication de l'Atlas des technologies environnementales (Environmental Technology Atlas) ;
- lancement du système d'information sur l'eau pour l'Europe (WISE) ;
- diffusion du film documentaire «Our Arctic Challenge» ;
- publication de rapports, entre autres sur les coûts liés au changement climatique, l'évolution des émissions de gaz à effet de serre et les projections à ce sujet, la qualité de l'air, les émissions atmosphériques, la production et la consommation durables, les indicateurs de biodiversité et la gestion des déchets ;
- création de nouveaux centres thématiques pour l'eau, pour l'occupation des terres et l'information spatiale, ainsi que pour l'air et les changements climatiques ;
- participation à la conférence intitulée «Au-delà du PIB» et à une autre sur la réforme fiscale.

À noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante :

<http://www.eea.europa.eu/about-us/documents/>

## Décharge 2007: Agence européenne pour l'environnement EEA

En adoptant le rapport de M. Christofer FJELLNER (PPE-DE, SE) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour l'environnement, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2007.

Constatant que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations qui accompagnent l'octroi de la décharge. Outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, les députés font les observations suivantes:

- l'Agence devrait poursuivre ses efforts en vue de développer davantage ses méthodes de communication afin de bénéficier d'une couverture médiatique plus importante pour ses résultats et alimenter ainsi le débat sur d'importantes questions environnementales telles que le changement climatique, la biodiversité et la gestion des ressources naturelles;
- l'Agence devrait soutenir l'élaboration des politiques environnementales en développant davantage ses travaux dans le domaine de l'évaluation des incidences sur l'environnement.

En ce qui concerne les procédures de recrutement, les députés déplorent le fait que la Cour ait identifié des problèmes de transparence et de discrimination. Prenant acte des réponses de l'Agence sur ce point, les députés se réjouissent de la promesse de l'Agence de modifier son approche en la matière.

Sur la question des procédures de passation des marchés, les députés déplorent la conclusion par entente directe de certains marchés de services. Jugeant insuffisante la réponse de l'Agence, les députés demandent à cette dernière de respecter pleinement les règles de passation des marchés applicables.

En ce qui concerne la gestion des conventions de subvention avec les centres thématiques européens (insuffisamment contrôlés par l'Agence, selon la Cour), les députés acceptent les explications de l'Agence mais constatent que certaines conventions accorderaient forfaitairement aux centres jusqu'à 20% des dépenses directes pour financer leurs coûts indirects (frais généraux), alors que les modalités d'exécution du règlement financier général limitent le taux en cause à 7%. Les députés se réjouissent dès lors que l'Agence se soit engagée à régulariser la situation en 2009/2010.

En ce qui concerne enfin le suivi des précédentes décharges, les députés demandent à nouveau, qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, puis tous les 5 ans par la suite, l'Agence fasse procéder à une évaluation externe indépendante de ses travaux, en se fondant sur le règlement de base et les programmes de travail arrêtés par le conseil d'administration. Ils invitent en outre l'Agence à tenir l'autorité de décharge informée des résultats de cette évaluation. Dans la foulée, les députés déplorent que, selon les données fournies dans le rapport annuel de l'Agence, aucune amélioration notable ne soit intervenue dans l'équilibre et la diversité du personnel en 2007, puisqu'un tiers de l'effectif appartient toujours à la même nationalité. Ils appellent dès lors l'Agence à redoubler d'efforts pour trouver un meilleur équilibre en matière de personnel.

## Décharge 2007: Agence européenne pour l'environnement EEA

---

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 407 voix pour, 7 voix contre et 17 abstentions, une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Le Parlement estime que l'Agence devrait :

- poursuivre ses efforts en vue de développer davantage ses méthodes de communication afin de bénéficier d'une couverture médiatique plus importante pour ses résultats et alimenter ainsi le débat sur d'importantes questions environnementales telles que le changement climatique, la biodiversité et la gestion des ressources naturelles;
- soutenir l'élaboration des politiques environnementales en développant davantage ses travaux dans le domaine de l'évaluation des incidences sur l'environnement.

En ce qui concerne les procédures de recrutement, le Parlement déplore le fait que la Cour ait identifié des problèmes de transparence et de discrimination. Prenant acte des réponses de l'Agence sur ce point, il se réjouit de la promesse de l'Agence de modifier son approche en la matière.

Sur la question des procédures de passation des marchés, le Parlement déplore la conclusion par entente directe de certains marchés de services. Jugeant insuffisante la réponse de l'Agence, il demande à cette dernière de respecter pleinement les règles de passation des marchés applicables.

En ce qui concerne la gestion des conventions de subvention avec les centres thématiques européens (insuffisamment contrôlés par l'Agence, selon la Cour), le Parlement salue les explications de l'Agence mais constate que certaines conventions accorderaient forfaitairement aux centres jusqu'à 20% des dépenses directes pour financer leurs coûts indirects (frais généraux), alors que les modalités d'exécution du règlement financier général limitent le taux en cause à 7%. Le Parlement se réjouit dès lors que l'Agence se soit engagée à régulariser la situation en 2009/2010.

En ce qui concerne le suivi des précédentes décharges, le Parlement demande une nouvelle fois, qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, puis tous les 5 ans par la suite, l'Agence fasse procéder à une évaluation externe indépendante de ses travaux, en se fondant sur le règlement de base et les programmes de travail arrêtés par le conseil d'administration. Il invite également l'Agence à tenir l'autorité de décharge informée des résultats de cette évaluation. Dans la foulée, il déplore que, selon les données fournies dans le rapport annuel de l'Agence, aucune amélioration notable ne soit intervenue dans l'équilibre et la diversité du personnel en 2007, puisqu'un tiers de l'effectif appartient toujours à la même nationalité. Il appelle dès lors l'Agence à redoubler d'efforts pour trouver un meilleur équilibre en matière de personnel.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.

## Décharge 2007: Agence européenne pour l'environnement EEA

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/673/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.